

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 13-347-1925 Application de la loi du 1er avril 1923 dans les colonies et pays de protectorat.

n° 13-347-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 octobre 1925

Numéro JO  
n° 347 du 31/10/1925

Date du numéro  
31 octobre 1925

### TEXTE INTÉGRAL

L'arrêté interministériel du 6 mars 1924 susvisé est complété ainsi qu'il suit : Art, 5. — Ajouter, in fine, les deux alinéas ci-après : Tout homme qui, avant l'âge de 30 ans, a du fait de son changement de résidence, perdu le droit au bénéfice de la dispense de la présence effective sous les drapeaux, est incorporé dans le délai d'un mois à compter de la constatation de sa nouvelle situation, Il accomplit alors la durée du service imposée à sa classe. » Par contre, les hommes perdant le bénéfice de la dispense du service actif par suite de modification survenant, avant qu'ils aient atteint l'Âge de 30 ans, dans l'ordre de stationnement des troupes françaises, accompliront seulement six mois de service actif dans le corps le plus voisin de leur résidence.

Le Président du Conseil, Ministre de la guerre, Paul Paiverévé. Le Ministre des colonies, André Hesse.